



MONGOLIE¹

Etat au 1^{er} janvier 2024

Aperçu des effets de la convention

I. Etendue des dégrèvements

Nature des revenus	Impôt mongole		Dégrèvement conventionnel			Remarques voir chiffres
	Désignation	Taux %	de %	à %	Procédure	
Dividendes		20				
– Règle			5	15	Réduction/ remboursement	
– Participations dès 25 %			15	5		
Intérêts						
– d'obligations émises par des sociétés résidentes de Mongolie ou des banques mongoles		5	5	0	Exonération/ remboursement	
– de prêts et d'opérations de leasing		20	20	0		
Redevances		20		0	Réduction/ remboursement	II 1
Pensions et rentes				0		II 2

II. Particularités

1. Selon une disposition du protocole, les redevances ne sont imposables que dans l'Etat de résidence aussi longtemps que la Suisse ne prélève pas d'impôt à la source, selon son droit interne, sur les redevances payées à des personnes non-résidentes.
2. Aucun dégrèvement pour les pensions provenant d'emploi antérieur au service public de la Mongolie que touche une personne physique résidente de Suisse sans être nationalité de suisse. Ce revenu est imposable en Mongolie.

¹ Les données et informations contenues dans ce document sont fournies uniquement à titre informatif, sans engagement ni garantie d'aucune sorte de la part de la Confédération suisse. Ce document est mis à jour périodiquement, mais seules les dispositions juridiques contenues dans les lois fiscales, notamment celles de la convention contre les doubles impositions applicable, font foi. En particulier, s'agissant des informations sur le droit interne de l'Etat partenaire (par ex. taux d'imposition à la source en droit interne, délais pour les demandes de remboursement, etc.), le contribuable est tenu de vérifier ces informations directement auprès des autorités compétentes de l'Etat partenaire.

III. Procédure

Nous ne disposons d'aucune information fiable concernant la procédure. En particulier, nous ne savons pas encore si la Mongolie accorde les dégrèvements sur la seule base de l'adresse de paiement en Suisse, si une attestation de domicile est demandée ou si la Mongolie éditera une formule particulière.

IV. Dégrèvements particuliers des impôts suisses

Cf. explications concernant l'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source (Notice DA-M)
<https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/verrechnungssteuer/verrechnungssteuer/fachinformationen/merkblaetter.html>